



ARRETE DU MAIRE N° 2026/098
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
LORS DES FESTIVITES DU BAL DES SAPEURS POMPIERS

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2542-1 à L2542-13 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU le Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;

VU le courriel par lequel Monsieur Hervé MULL, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bergheim demande de réglementer la circulation et le stationnement lors des festivités du bal des Sapeurs-Pompiers, le 11 juillet 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule afin de garantir la sécurité publique lors de manifestations ;

ARRETE

Art. 1 - Le stationnement sera interdit en partie nord de la place du Jardin de Ville, de la Grand'rue jusqu'au WC public, du samedi 11 juillet 2026 à 7 heures au dimanche 12 juillet à 12 heures.

Art. 2 - La circulation sera interdite en partie nord de la place du Jardin de Ville de la Grand'rue jusqu'au WC public, du samedi 11 juillet 2026 à 7 heures au dimanche 12 juillet à 12 heures.

Art. 3 - Le stationnement sera interdit sur la partie centrale du parking de la place du Jardin de Ville de la Grand'rue jusqu'au WC public, et sur 3 places de stationnement matérialisées du samedi 11 juillet 2026 à 7 heures au dimanche 12 juillet à 12 heures.

Art. 4 - Le stationnement sera interdit de l'habitation n° 71 Grand'rue jusqu'au WC public, sur 6 places de stationnement matérialisées du vendredi 10 juillet 2026 à 7 heures au dimanche 12 juillet à 12 heures.

Art. 5 - Des déviations seront mises en place à chaque extrémité, et des panneaux réglementaires seront apposés par la Police Municipale pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 5 - Les agents de la force publique sont habilités à faire appliquer le présent règlement.

Art. 6 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Monsieur MULL Hervé, Président de l'amicale des Sapeurs-Pompiers – 14A rue des Vignerons - Bergheim
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Monsieur le Chef du service technique de la Ville de Bergheim
- Police Municipale
- affichage
- registre des arrêtés
- dossier.

Fait à Bergheim, le 29 juin 2026

LE MAIRE :



Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.